

DELIBERATIONS SOUMISES AU

CONSEIL MUNICIPAL

PRESENTS :

M. Damien CAREME, Maire ;

Mmes, MM, Martial BEYAERT, Marie-Line VANDENBOSSCHE, Jean-Christophe PLAQUET, Nicole LUSTRE, Bernard JUNOT, Sabrina KHELLAF, Olivier BERTHE, Nadia ZEMBILGOTIAN-SARASSIN, Najate BELKALA Adjoints.

Benoît CUVILLIER, Anne-Sophie VANELLE, Michel POLLAERT, Keltoum AMICHI, Sylvain MAZZA, Karine FAMCHON, José Martinho DA SILVA, Béatrice GOIDIN, Nathalie BENALLA, Albert DA COSTA, Evelyne HAEGMAN, Michel DASSONVILLE, Karima TOUIL, Chantal VANELLE, Sélîma CHABAB, Féthi RIAH Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Dany WALLYN à Damien CAREME, Sébastien WALLYN à Michel POLLAERT, Eric FONTAINE à Martial BEYAERT, Angélique ROUCOU à Sélîma CHABAB.

ABSENTS : ZAOUÏ Aïcha, Thomas FRAGA, Laurent RENAUDIN, Fabienne BOLLE, Claire DELBEKE,

I – DELIBERATION SOUMISES AU CONSEIL DU 28 FEVRIER 2017

A – ADMINISTRATION GENERALE

1) Changement de dénomination dans les gardes – modification du tableau des effectifs

1. Changement de dénomination dans les grades – modification du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Olivier BERTHE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la parution du décret n° 2016-1372 du 12/10/2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadre d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la façon suivante dès lors qu'il y a eu changement de dénomination dans les grades :

ANCIENS GRADES

Adjoint administratif de 2^{ème} classe (E3)
 Adjoint technique de 2^{ème} classe (E3)
 Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe (E3)
 Adjoint d'animation de 2^{ème} classe (E3)
 Adjoint administratif de 1^{ère} classe (E4)
 Adjoint technique de 1^{ère} classe (E4)
 Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe (E4)
 Adjoint d'animation de 1^{ère} classe (E4)
 A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe (E4)
 Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe (E4)
 Auxiliaire de soins de 1^{ère} classe (E4)

GRADES D'ACCUEIL

Adjoint administratif (C1)
 Adjoint technique (C1)
 Adjoint du patrimoine (C1)
 Adjoint d'animation (C1)
 Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (C2)
 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (C2)
 Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe (C2)
 Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (C2)
 A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe (C2)
 Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe (C2)
 Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe (C2)

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE DE : Modifier le tableau des effectifs en conséquence.

D'IMPUTER : les dépenses aux chapitre et article correspondants au budget communal.

VOTE	
<i>Pour</i>	29
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

2) Compte-rendu d'activité 2015 CUD – service public de la distribution du gaz naturel

En application de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, le compte-rendu d'activité du service public de la distribution du gaz naturel.

Ce rapport a été transmis à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la communication qui lui a été faite du rapport annuel sur le service public de la distribution du gaz naturel pour l'année 2015 transmis par le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Arrivée de Madame FAMCHON Karine

3) Déplacement des panneaux d'entrée d'agglomération

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les limites d'entrée d'agglomération.

Dans le cadre des modifications des voiries prévues pour le projet DK plus de mobilité il est nécessaire afin d'assurer la cohérence de traitement des voies au sein de la ville de modifier les panneaux d'entrée d'agglomération. Par ailleurs la disparition du lotissement des pompiers de TOTAL situé rue du Comte Jean a rendu incohérente la position de l'entrée d'agglomération sur cette rue.

Les panneaux d'entrée d'agglomération situés Boulevard des Flandres seront placés sur la Départementale 601.

- Pour l'entrée et sortie d'agglomération dans le sens de circulation Grande Synthe vers Dunkerque en limite de territoire avec Dunkerque.
- Pour l'entrée et sortie d'agglomération dans le sens de circulation Dunkerque vers Grande Synthe à 60 mètres à l'ouest du nouveau carrefour entre la D601 et le Boulevard des Flandres.

Les panneaux d'entrée d'agglomération situés rue du Comte Jean à 15 mètres après la voie « Résidence du petit Prédembourg » seront placés sur la rue du Comte Jean à 15 mètres de l'entrée de l'usine GTS industries.

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier les limites d'entrée d'agglomération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	
<i>Pour</i>	30
<i>Contre</i>	0
<i>Abstentions</i>	0

4) Concours de maîtrise d'œuvre – Centre de Santé – Sélection des équipes candidates et du lauréat

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du projet de réalisation d'un Centre de Santé et locaux associatifs, estimé à 4 900 000 € HT, un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé conformément à l'article 88 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics le 06 juillet 2016.

Les membres du jury se sont réunis en mairie le 19 septembre 2016 afin d'examiner et de formuler leur avis sur les 24 candidatures admises dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction du Centre de Santé de Grande-Synthe selon l'approche cradle to cradle. Suite à l'examen des références présentées, les trois équipes suivantes ont été proposées :

- Atelier E.S Architecture (Dunkerque)
- Remingtonstyle (Paris)
- Atelier 9.81 (Lille)

Les trois projets ont été déposés contre récépissé et enregistrés sous anonymat via un code couleur apposé sur les plis (rouge, jaune et bleu) puis jugés sur la base des critères suivants par ordre de priorité décroissant :

- Critère architectural :

- Adéquation au programme du point de vue fonctionnel et du respect des surfaces.
- Respect des règles d'urbanisme, de sécurité incendie, d'accessibilité pour Pmr et des normes techniques.
- Aspect des volumes et traitement architectural.
- Nature et qualité des matériaux de construction et d'aménagement proposé.
- Insertion dans le site, nature des accès, traitement des espaces extérieurs.

- Critère coût :

- Economie globale du projet en coût d'investissement à la construction et de maintenance et d'entretien et de déconstruction en tenant compte des cycles de vie des matériaux.
- Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle.

- Critère démarche de développement durable : HQE, HPE, niveau d'intégration de la démarche économie circulaire.

- Critère délais : proposition de délais d'études et de réalisation de travaux.

Sur avis de la commission du jury réunie le 15 février 2017, je propose à l'assemblée de retenir le projet rouge soit l'équipe lauréate suivante, classée en première position selon les critères énoncés supra :

ATELIER E.S ARCHITECTURE décomposée comme suit :

- Architecte / BIM Manager : Atelier E.S Architecture
- Economiste : BECQUART économistes et ingénieurs associés
- BET Structures : INGEBOIS
- Thermique et Fluide/Stockage et redistribution de l'énergie / Boucle énergétique locale : BET AGATHE
- Techniques environnementales / Génie écologique / Stockage et redistribution d'énergie : BET TRIBU
- BET courants forts & courants faibles / photovoltaïque : CREIF Ingénierie
- Paysagiste : EMA – Paysage et urbanisme environnemental
- Acousticien : BET Akoustik

Je propose également à l'assemblée de verser la prime dans son intégralité aux deux autres équipes au vu de la qualité de leurs projets remis.

Conformément aux dispositions de l'article 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application de l'article 30-I-6° du décret précité, un marché négocié sera conclu avec cette équipe.

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

DECIDE D'APPROUVER : la proposition ci-dessus.

D'IMPUTER : les dépenses aux chapitre et article correspondants au budget communal.

VOTE

Pour 27

Contre 0

Abstentions 3 (Sélîma CHABAB, Angélique ROUCOU, Féthi RAIH)

B – PROGRAMMATION

1) Fonctionnement du Centre d'Initiative à l'Environnement – demande de fonds à la CUD – année 2017

Monsieur le Maire sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté Urbaine de Dunkerque au titre de l'intervention financière de celle-ci pour le « fonctionnement du Centre d'Initiation à l'Environnement » conformément au programme de travail 2017.

Le fonds de concours sollicité auprès de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour la réalisation de ce programme s'élève à 21 841,00 euros.

Où il ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours de 21 841.00 euros, auprès de la Communauté Urbaine de Dunkerque, dans le cadre de la participation de la ville de Grande-Synthe à la démarche d'éducation à l'environnement de l'agglomération dunkerquoise.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	
Pour	30
Contre	0
Abstention	0

2) Demande de subvention à l'Etat au titre du fonds de soutien à l'Investissement Public local

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 159 de la loi de finances pour 2016, avait créé un fonds de soutien à l'investissement public local des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale, la loi de finances 2017 a reconduit ce dispositif à hauteur de 1,2 milliard d'euros.

Il est composé de deux enveloppes.

Il convient de préciser que la première enveloppe concerne la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, la mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles.

Pour la seconde enveloppe, elle est destinée à accompagner les projets d'investissement des communes de moins de 50 000 habitants. Le gouvernement souhaite doter ces communes de moyens leur permettant de jouer leur rôle structurant de « bourgs-centres », par la réalisation d'opérations s'inscrivant dans un projet global de développement de l'attractivité des territoires. Notamment pour la création, l'aménagement, la rénovation de bâtiments et équipements municipaux liés aux services publics (dont les équipements culturels, de santé, sportifs ou de loisirs).

Le soutien financier porté par l'Etat sera donc affecté en priorité aux projets d'investissements présentant dès à présent une maturité suffisante. L'ensemble des autorisations d'engagement notifiées à la région doit être engagé avant le 31 décembre 2017.

La dépense subventionnable correspond au montant hors taxe de l'opération envisagée ne peut dépasser 40%. Le maître d'ouvrage se doit de respecter un financement public minimal à hauteur de 20%. Une subvention au titre de l'une des deux enveloppes de la dotation peut être cumulée avec toute autre subvention dans le respect de ce financement minimum.

Il convient de préciser qu'en 2016, 3 dossiers avaient été déposés au titre de ce fonds pour la ville de Grande-Synthe. Seul le dossier pour l'accessibilité avait été retenu avec une subvention octroyée pour un montant de 40 820 euros.

Il faut savoir qu'en 2016 la préfecture a reçu pour l'arrondissement de Dunkerque plus de 140 demandes et que seulement 20 dossiers ont été retenus.

Au niveau des projets d'investissements portés par la ville de Grande-Synthe, il apparaît que 4 projets peuvent répondre aux modalités de la première enveloppe : la mise aux normes d'accessibilité des bâtiments recevant du public, la rénovation de l'éclairage public permettant de faire des économies d'énergie et les travaux de rénovation de l'éclairage intérieur de la salle des sports Debussy, ainsi que la modernisation de l'autocom Mairie pour le passage en numérique .

2.1. Mise aux normes d'accessibilité des bâtiments recevant du public

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter ce fonds pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments publics, travaux qui sont éligibles à la première enveloppe du FSIL.

Le plan de financement est le suivant

TRAVAUX	Montant total HT	Financement ville	Montant demandé pour la subvention dans le cadre du FSIL
Travaux de mise en accessibilité des bâtiments ERP et voirie	210 000 euros	126 000 euros	84 000 euros
TOTAL TTC	252 000 euros		

Où il ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments ERP présenté ainsi que son plan de financement pour un coût estimatif global de 201 000 euros HT (soit 252 000 euros TTC).

SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local d'un montant HT de 84 000 euros.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet.

S'ENGAGE à commencer les travaux avant le 31 décembre 2017.

S'ENGAGE à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat.

S'ENGAGE à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE
Pour **30**
Contre **0**
Abstention **0**

2.2 Rénovation de l'Eclairage public

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter ce fonds pour les travaux de rénovation de l'éclairage public, travaux qui sont éligibles à la première enveloppe du FSIL.

Le plan de financement est le suivant

TRAVAUX	Montant total HT	Financement ville	Montant demandé pour la subvention dans le cadre du FSIL
Mission de maîtrise d'œuvre pour les phases de conception et réalisation du projet de modernisation de l'éclairage public	126 000 euros	75 600 euros	50 400 euros
Travaux de rénovation de la totalité du patrimoine d'éclairage public	3 000 000 euros	1 800 000 euros	1 200 000 euros
TOTAL HT	3 126 000 euros	1 875 600 euros	1 250 400 euros
TOTAL TTC	3 751 200 euros		

Où il ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux pour la rénovation de l'éclairage public ainsi que son plan de financement pour un coût estimatif global de 3 126 000 euros HT soit 3 751 200 euros TTC

SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local d'un montant HT de 1 250 400 euros.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet.

S'ENGAGE à commencer les travaux avant le 31 décembre 2017.

S'ENGAGE à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat.

S'ENGAGE à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE
Pour 30
Contre 0
Abstention 0

2.3 Modernisation de l'éclairage intérieur de la salle des sports DEBUSSY

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter ce nouveau fonds pour la modernisation de l'éclairage intérieur de la salle des sports DEBUSSY, pour remplacer des luminaires tubes fluorescents qui consomment par des luminaires à LEDS, afin de faire des économies d'énergie, travaux qui sont éligibles à la première enveloppe du FSIL.

Le plan de financement est le suivant

TRAVAUX	Montant total HT	Financement ville	Montant demandé pour la subvention dans le cadre du FSIL
Eclairage salle de sport DEBUSSY	87 500 euros	52 500 euros	35 000 euros
TOTAL TTC	105 000 euros		

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux pour la modernisation de l'éclairage intérieur de la salle de sport Debussy ainsi que son plan de financement pour un coût estimatif global de 87 500 euros HT soit 105 000 euros TTC

SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local d'un montant HT de 35 000 euros.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet.

S'ENGAGE à commencer les travaux avant le 31 décembre 2017.

S'ENGAGE à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat.

S'ENGAGE à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE
Pour 30
Contre 0
Abstention 0

2.4 Modernisation de l'autocom Mairie, pour passage en numérique

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter ce nouveau fonds pour la modernisation de l'autocom Mairie, pour le passage en numérique. Ce qui permettra de faire des économies sur les abonnements et les consommations téléphoniques.

Le plan de financement est le suivant

TRAVAUX	Montant total HT	Financement ville	Montant demandé pour la subvention dans le cadre du FSIL
Modernisation de l'autocom Mairie	142 000 euros	85 200 euros	56 800 euros
TOTAL TTC	170 400 euros		

Où il précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux pour la modernisation de l'autocom Mairie ainsi que son plan de financement pour un coût estimatif global de 142 000 euros HT soit 170 400 euros TTC

SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local d'un montant HT de 56 800 euros.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet.

S'ENGAGE à commencer les travaux avant le 31 décembre 2017.

S'ENGAGE à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat.

S'ENGAGE à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE
Pour **30**
Contre **0**
Abstention **0**

C – URBANISME – AFFAIRES FONCIERES ET IMMOBILIERES

1) Désaffectation divers immeubles

a. Maison sise 1 rue du Westhoek

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la désaffectation du logement sise 1 rue du Westhoek, anciennement mis à la disposition d'instituteurs.

Il convient de préciser que Monsieur le Sous-Préfet a donné un avis favorable le 15/11/2016 et Monsieur l'Inspecteur d'Académie a également donné un avis favorable le 05/11/2016.

Où il précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

DECIDE la désaffectation du logement sise 1 rue du Westhoek.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette désaffectation.

VOTE
Pour **29**
Contre **0**
Abstentions **1 (Féthi RIAH)**

b. Maison sise 3 rue du Westhoek

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la désaffectation du logement sise 3 rue du Westhoek, anciennement mis à la disposition d'instituteurs.

Il convient de préciser que Monsieur le Sous-Préfet a donné un avis favorable le 15/11/2016 et Monsieur l'Inspecteur d'Académie a également donné un avis favorable le 05/11/2016.

Où il précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

DECIDE la désaffectation du logement sise 3 rue du Westhoek.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette désaffectation.

VOTE
Pour 29
Contre 0
Abstentions 1 (Féthi RIAH)

c. Maison et garage sis 16 place de la Haye

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la désaffectation du logement et du garage sis 16 place de la Haye, anciennement mis à la disposition d'instituteurs.

Il convient de préciser que Monsieur le Sous-Préfet a donné un avis favorable le 15/11/2016 et Monsieur l'Inspecteur d'Académie a également donné un avis favorable le 05/11/2016.

Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

DECIDE la désaffectation de la maison et du garage sis 16 place de la Haye.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette désaffectation.

VOTE
Pour 29
Contre 0
Abstentions 1 (Féthi RIAH)

d. Logement 9001 rue Pelletier

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la désaffectation du logement 9001 rue Pelletier, anciennement mis à la disposition d'instituteurs.

Il convient de préciser que Monsieur le Sous-Préfet a donné un avis favorable le 15/11/2016 et Monsieur l'Inspecteur d'Académie a également donné un avis favorable le 05/11/2016.

Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

DECIDE la désaffectation du logement 9001 rue Pelletier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette désaffectation.

VOTE
Pour 29
Contre 0
Abstentions 1 (Féthi RIAH)

2) Déclassement divers immeubles

a. Maison sise 1 rue du Westhoek

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déclasser du domaine public communal et de transférer dans le domaine privé de la ville la maison sise 1 rue du Westhoek.

Ce logement sera vendu ultérieurement.

Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

DECLASSE du domaine public communal le logement sise 1 rue du Westhoek.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce déclassement.

VOTE
Pour 29
Contre 0
Abstentions 1 (Féthi RIAH)

b. Maison sise 3 rue du Westhoek

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déclasser du domaine public communal et de transférer dans le domaine privé de la ville la maison sise 3 rue du Westhoek.

Ce logement sera vendu ultérieurement.

Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

DECLASSE du domaine public communal le logement sise 3 rue du Westhoek.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce déclassement.

<i>VOTE</i>	
<i>Pour</i>	29
<i>Contre</i>	0
<i>Abstentions</i>	1 (Féthi RIAH)

c. Maison et garage sis 16 place de la Haye

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déclasser du domaine public communal et de transférer dans le domaine privé de la ville la maison et le garage sis 16 place de La Haye.

Ce logement sera vendu ultérieurement.

Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

DECLASSE du domaine public communal la maison et le garage sis 16 place de la Haye.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce déclassement.

<i>VOTE</i>	
<i>Pour</i>	29
<i>Contre</i>	0
<i>Abstentions</i>	1 (Féthi RIAH)

d. Logement 9001 rue Pelletier

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déclasser du domaine public communal et de transférer dans le domaine privé de la ville la maison 9001 rue Pelletier.

Ce logement sera vendu ultérieurement.

Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

DECLASSE du domaine public communal le logement 9001 rue Pelletier

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce déclassement.

<i>VOTE</i>	
<i>Pour</i>	29
<i>Contre</i>	0
<i>Abstentions</i>	1 (Féthi RIAH)

D - CONTRATS - MARCHES

1) Etat récapitulatif des marchés lancés en procédure adaptée depuis le 5 décembre 2016

Dans le cadre de l'article L2122-22 alinéa 4 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié en application de l'article 10 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics ; Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il a reçu délégation lors de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2014 afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire dresse donc l'état récapitulatif des marchés et avenants conclus en procédure adaptée à compter du 5 décembre 2016.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la liste des marchés publics attribués par la ville de Grande-Synthe depuis le 5 décembre 2016.

E – FINANCES

1) Modification du tableau des logements pour utilité de service – Suppression logement de fonction de la piscine

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération en date du 23 juin 2015, avait été fixée conformément à la réglementation en vigueur la liste des logements de fonction attribués au personnel communal par nécessité de service et pour utilité de service.

Il est nécessaire de revoir le statut du logement situé à la piscine. Etant donné que ce logement n'est plus occupé par un agent en activité, il est nécessaire de supprimer ce logement de la liste des logements pour utilité de service.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de supprimer ce logement de la liste des logements pour utilité de service et d'affecter l'attribution des logements pour utilité de service et par nécessité de service aux titulaires des emplois définis sur les tableaux annexés.

LISTE DES OCCUPATIONS A TITRE PRECAIRE AVEC ASTREINTE LOGEMENTS POUR UTILITE DE SERVICE				
EMPLOIS OCCUPES	SITUATION DES LOCAUX	TYPE DE LOGEMENT	AVANTAGES ACCESSOIRES AU 01/09/2015	
			LOYER	Eau Gaz électricité chauffage
Concierge	Halle de Sports Debussy	F3	Abattement 50%	A la charge de l'occupant
Concierge	Espace Jeunes du Moulin	F4	Abattement 50%	A la charge de l'occupant
Concierge	Espace Jeunes de l'Albeck rue Lavoisier	F4	Abattement 50%	A la charge de l'occupant

LISTE DES CONCESSIONS DE LOGEMENTS PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE				
EMPLOIS OCCUPES	SITUATION DES LOCAUX	TYPE DE LOGEMENT	AVANTAGES ACCESSOIRES AU 01/09/2015	
			LOYER	Eau Gaz Electricité
Concierge	Maison Communale Place François Mitterrand	F3	Gratuit	A la charge de l'occupant
Concierge	Maison des Associations Avenue de l'Ancien Village	F4	Gratuit	A la charge de l'occupant
Concierge	Pôle Intergénérationnel (ATRIUM)	F5	Gratuit	A la charge de l'occupant
Concierge	Cimetière Debussy	F5	Gratuit	A la charge de l'occupant

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SUPPRIME ce logement de la liste des logements pour utilité de service.

AFFECTE l'attribution des logements pour utilité de service et par nécessité de service aux titulaires des emplois définis sur les tableaux annexés.

VOTE
Pour 30
Contre 0
Abstentions 0

2) Seuil des rattachements de charges et de produits

Selon l'instruction comptable M14, la règle d'indépendance des exercices oblige à rattacher les charges et les produits de la section de fonctionnement au seul exercice qui les concerne effectivement.

La procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel, les charges correspondant à des services faits et les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré mais qui n'ont pas pu être comptabilisés en raison par exemple de la non réception de la facture.

La procédure de rattachement des charges et des produits est une obligation. Cette obligation peut faire l'objet d'aménagements lorsque le montant des charges et des produits à rattacher n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative sur le résultat.

Chaque collectivité peut déterminer, sous sa propre responsabilité et compte tenu du volume de ses dépenses et recettes, un seuil significatif à partir duquel elle va procéder au rattachement.

Ainsi pour des raisons d'allègement des opérations comptables, il est proposé au conseil municipal de fixer le seuil minimum de rattachement des charges et des produits à 300 euros.

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE : le seuil minimum de rattachement des charges et des produits à 300 euros.

VOTE
Pour 30
Contre 0
Abstentions 0

3) Durée des amortissements de biens renouvelables

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget principal et au budget annexe.

A ce titre les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC,
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition,
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),
- les biens acquis pour un montant inférieur à 600 euros TTC seront amortis en une seule année,
- les biens (hormis les bâtiments) pour le budget annexe seront amortis sur une durée d'un an.

NOMENCLATURE M14

ARTICLE	BIENS OU CATEGORIES DE BIENS AMORTIS	DUREE D'AMORTISSEMENT
	Immobilisations incorporelles	
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2051	Logiciel	4 ans

	Immobilisations corporelles	
2132	Bâtiments en dur neufs	50 ans
	Bâtiments préfabriqués	20 ans
	Constructions sur sol d'autrui	Durée du bail à construction
2185	Cheptel sur Pied Excepté les chevaux	10 ans 20 ans
2182	Matériel de transport : Véhicules légers, bicyclettes, mobylettes, voiturettes Véhicules utilitaires Balayeuses, poids lourds Véhicules d'occasion	5 ans 7 ans 10 ans Au prorata des années qui restent à être amorties
2188	Matériel de bureau divers Téléphone, télécopieur, répondeur, enregistreur, récepteur alphanpage et autres biens assimilables	10 ans
2183	Matériel informatique	4 ans
2184	Coffre-fort	20 ans
215... 2156-2158-	Equipement des ateliers et garage, équipement technique Installations et appareils de chauffage	20 ans
	Appareils de levage, ascenseur	20 ans
21571- 21578	Echelle, tronçonneuse, scie sauteuse, nettoyeur, appareil de dégraissage, compresseur, bétonnière Cric rouleau hydraulique, perceuse, meuleuse, ponceuse Touret à meuler, marteau piqueur, chargeur de batterie, Verin de fosse, ventilateur, échafaudage, visseuse Chariot dévidoir, élévateur à nacelle, étau, porte-outil Pompe hydraulique, compresseur, palan, gros outillage Extincteur et autres biens assimilables	10 ans
Certains peuvent être mis en 2188		
21571	Matériel agricole Tracteur, motoculteur, charrue, herse, motopompe Pulvérisateur, rouleau, semoir, tondeuse, tonne à eau, Désherbeuse thermique et autres biens assimilables	10 ans
2188	Equipement des cuisines : Equipement ménager, buanderie, lingerie micro-onde, lave-vaisselle, réfrigérateur, cuisinière, lave-linge, sèche-linge, machine à coudre, machine à repasser, aspirateur, cireuse, sècheuse, four électrique, congélateur, conteneur isotherme et autres biens assimilables	10 ans
2184	Equipement de literie (sommier, matelas)	10 ans
2188	Matériels scolaires, culturels et de loisirs Tremplin, table de ping-pong, billards, agrès, bancs, caméras, caméscopes, appareils photos, écrans, électrophones, globes terrestres, microscopes, instruments de musique, portique, projecteurs, tapis, magnétophones, chevalets, tentes, planches à voile, panneaux de basket, filets de tennis, tableaux d'affichage, pompes d'analyse, piscine, ensemble de sonorisation, but, matériel de musculation, ampli, podium, stand de kermesse, et autres biens assimilables	10 ans
2188	Matériel de navigation : barques, canoë et autres biens assimilables	10 ans
2128	Plantations avec production de revenus Plantations : aménagement, paysagement	20 ans Non amortissable
	Biens du budget annexe (hormis bâtiments pour lesquels on applique la durée prévue pour le budget principal)	1 an
	Bien acquis pour un montant inférieur à 600 euros TTC	1 an

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE afin d'uniformiser les différentes délibérations datant de plusieurs années sur cette question, de valider la proposition reprise dans le tableau relative à la durée d'amortissements pour les biens renouvelables.

VOTE
Pour **30**
Contre **0**
Abstentions **0**

4) Débat d'Orientation Budgétaire BP 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions prévues aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République codifiées à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu au Conseil Municipal dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote de celui-ci. Une analyse financière rétrospective ainsi qu'une étude prospective sont donc proposées à l'assemblée afin d'alimenter le débat et d'expliquer le cadrage financier proposé pour 2017.

Il convient de souligner que la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 prévoit de nouvelles dispositions. En effet le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les engagements budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. De plus dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des avantages en nature et du temps de travail. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Où il ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal.

PREND ACTE de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires.